
Adresse des officiers municipaux de Casseneuil (Lot-et-Garonne),
lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de Casseneuil (Lot-et-Garonne), lors de la séance du 6 frimaire an III (26 novembre 1794).
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 200;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19751_t1_0200_0000_1

Fichier pdf généré le 15/07/2019

h

[*Les officiers municipaux de la commune de Casseneuil à la Convention nationale, Casseneuil, le 25 vendémiaire an III*] (52)

Législateurs,

Quelle époque plus glorieuse que les journées des 9 et 10 thermidor fut plus digne d'être gravée au Panthéon de notre histoire. Fut-il pendant le cours de la révolution, des événements qui aient porté chez les amis de l'humanité et de la liberté le sentiment d'une allégresse plus pure et plus satisfaisante... elle est donc détruite cette tyrannie antropophâge dont les fastes des tems les plus reculés n'ont pas pu retrasser l'exemple... Ce sceptre de fer qui frappoit de deuil et de désolation la malheureuse France est donc brisé ? Cet échafaudage du crime ruisselant du sang de l'innocence et du patriotisme est donc anéanti ? Le glaive étincelant de la raison, de l'humanité outragée a enfin ramené l'auguste empire de la justice... grâces vous soient rendues, législateurs, vous qui tant de fois avés sauvé la Patrie, et qui dans cette dernière crise l'avés préservée d'une ruine totale ! Ah, c'en est donc fait de la triste liberté devenue la proie de l'immoralité la plus désastreuse et de la sceleratesse la plus profonde, comprimée par la terreur, elle vous ont été arrachée à jamais... mais l'amour sacré des principes vous embrasant de ce courage exterminateur qui compte pour rien les plus grands dangers la bientôt replacée sur son pied-destal, tandis que le moderne Néron et ses complices sanguinaires ont exhalé sur l'échafaud leur odieuse vie.

Oui magnanimes législateurs, c'est pour votre énergie et l'humanité de vos suffrages dans cette lutte audacieuse du crime contre la vertu, que la patrie goutte de jour en jour, qu'elle jouit du bonheur social. Qu'il étoit affreux le système du triumvirat, alors l'exercice des vertus civiques étoit un délit patricide, mais en le pulvérisant vous avés détendu le ressort magique, et désormais le citoyen s'abandonnera aux mouvements qu'inspire l'amour de la liberté et de l'égalité. Gloire à jamais vous soit rendue.

Quoi !... tandis que de tous les points de la République, les transports de joie annoncent la reconnaissance des peuples, tandis que les voutes du prytanée national retentissent des hommages et des félicitations rendues à vos immortels travaux, se pourroit-il que la faction liberticide abbatue par vous relevat une tête hideuse ?... des intrigants, de vils partisans du terrorisme se débattoient-ils pour faire rétrograder l'opinion universelle ?... Législateurs, vous avés en main la massue d'Hercule... frappés... écrasés les cent têtes de l'hydre.

Pour nous qui n'avons dévié des bases fondamentales sur lesquelles repose la Constitution républicaine, nous n'aurons jamais d'autre point de ralliement, d'autre phônal [*sic*] que la Convention nationale ; et si entraînés, moins par la perversité de nos cœurs que par une erreur

passagère, nous pouvions nous écarter un instant de cette impartialité qui doit caractériser des fonctionnaires publics, votre adresse au Peuple français, sublime leçon des principes du gouvernement démocratique, nous rappelleroit à la règle sacrée des devoirs qui seuls peuvent consolider le triomphe de la liberté, mère de toutes les vertus.

Salut et fraternité.

COLONGE, *maire*, CLAVERIE, DUPÉRIÉ, VIDAL, LABORIE, *officiers municipaux*, FABRE aîné, *secrétaire greffier et 1 autre signature*.

i

[*Adresse de la société populaire de Cyprien-sur-Dordogne à la Convention nationale, s.l.n.d.*] (53)

Citoyens représentans,

Graces immortelles vous soient rendües ! Nos ames trop longtemps comprimées par la terreur, vont enfin reprendre leur énergie. Le féroce Robespierre n'est plus, mais son ombre cruelle s'agitoit encore, et animoit de ses fureurs, de vils intrigans, aussi scélérats que lui. Votre adresse sublime au peuple français que nous avons écoutée plusieurs fois avec enthousiasme, va commencer leur supplice ; ils ne sont pas faits pour connoître la vertu, la justice. Si la patrie est agitée, a qui faut-il s'en prendre ? N'est-ce pas à ces monstres qui usent de tous les crimes pour s'en assurer l'impunité ?

Législateurs, vous êtes véritablement les pères de la patrie, les principes que vous venés de consacrer, vous assurent, avec notre amour, une gloire immortelle. Ces principes ont toujours été ceux de la société populaire de Cyprien, la Convention a toujours été son seul point de ralliement. Dignes représentans d'un peuple libre, continuez vos glorieux travaux, soyez toujours l'effroi des méchans, qu'ils ne puissent plus lever une tête audacieuse. Protégés l'innocent, l'agriculteur, l'homme utile. Loin de nous ces hommes qui ne respirent que par le crime et le sang, ils n'ont jamais eu qu'un patriotisme usurpé, vos loix vont en purger les sociétés. Nous avions trois ou quatre des ces êtres immoraux qui jettoient le trouble et la division parmi nous, ils faisoient les robespierres, ils persécutoient les patriotes, nous les avons expulsés, plains de rage et de fureur de se voir démasqués, ils ont juré de se venger, ils promènent un [*illisible*] contre quelques uns de nos magistrats, qui ont le plus mérité de la patrie, et qui ont toute la confiance du peuple. Ils ne réussiront pas, le règne du crime est passé.

Législateurs, restés à votre poste et foudroyés tous ceux qui voudroient une autorité rivale à la votre. Un attachement inviolable à vos principes, une soumission entière à vos sages décrets, un amour sincère pour la liberté et l'égalité, voila représentans, les sentimens qui animeront tou-

(52) C 328 (1), pl. 1447, p. 8.

(53) C 328 (2), pl. 1456, p. 10.